

***En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, Gestion 3LB, en tant qu'exploitante d'un LET, a le devoir de mettre en place cette procédure pour protéger ses travailleurs des risques d'exposition à l'amiante.***

Une demande écrite doit être transmise à Gestion 3LB ou Enfoui-Bec, minimum 24 à 48 heures ouvrables avant le transport des matières contenant de l'amiante au LET. La demande doit contenir les renseignements suivants :

1. Provenance des matières
2. Quantité estimée en tonnes métriques, nombre de voyages ou en volume
3. Type de matériau
4. Type de contenant utilisé pour l'emballage « obligatoire » Le vacuum ou conteneur étanche sans « baggies » ne sont pas autorisés
5. Nom du transporteur
6. Dates de livraison
7. Résultats d'analyse de laboratoire si exigé par Gestion 3LB

L'autorisation écrite du représentant de Gestion 3LB ou Enfoui-Bec est obligatoire préalablement au transport des matières au LET.

Autorisé

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

PROCÉDURE AU LET POUR LE CLIENT

1. Le client doit avoir obtenu la confirmation d'autorisation du représentant de Gestion 3LB ou Enfoui-Bec avant de transporter ses matières au LET et avoir avisé le représentant minimum 24 à 48 heures avant son arrivée au site, sinon l'accès lui sera refusé.
2. Dès son arrivée au LET, le transporteur engagé par le client doit déclarer la présence d'amiante dans les matières qu'il transporte, au préposé du poste de pesée.
3. Le client doit accepter de défrayer le tarif d'enfouissement en vigueur.
4. Le transporteur doit attendre les instructions avant de décharger les matières à l'endroit indiqué par le personnel du LET, sur la zone d'enfouissement.
5. Le déchargement doit se faire de façon sécuritaire et sans mouvement brusque pour ne pas endommager les « baggies » étanches dans lesquels sont placés les matières contenant de l'amiante.

Les étapes à suivre sont obligatoires et ce, dans le but de protéger nos clients ainsi que nos travailleurs au risque d'émanation de poussière d'amiante.

J'ai pris connaissance des directives de la présente procédure et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par les personnes qui seront mandatées pour le transport.

---

*Nom (lettres moulées)*

---

*Signature*

---

*Date*

*Retourner à votre représentant*

**PROCÉDURE D'INFORMATION LORS D'ÉMISSION D'UN NUMÉRO  
AUTORISATION**

Le représentant qui intervient dans l'émission d'un numéro d'autorisation doit renseigner le demandeur sur la « Procédure pour la réception de matières résiduelles contenant de l'amiante au lieu d'enfouissement technique de Gestion 3LB ».

1. Informer le demandeur qu'une demande préalable doit être déposée auprès de Gestion 3LB ou Enfoui-Bec si des rebuts contenant de l'amiante sont acheminés au LET ;
2. Si le demandeur ignore si ses travaux vont générer des rebuts contenant de l'amiante, il doit le faire vérifier par un consultant en inspection de bâtiments.

Voici une liste d'exemples de matériaux pouvant contenir de l'amiante :

- Flocages, avant le 15 février 1990
- calorifuges et cartons isolants, avant le 20 mai 1999
- plâtre, crépi
- tuile vinyle amiante
- panneau amiante-ciment
- tuiles de faux plafond et de plafond acoustique
- Isolant de tuyauterie, avant le 20 mai 1999
- revêtement extérieur
- isolation de grenier en vermiculite contenant de l'amiante
- isolation de cheminée

L'utilisation d'amiante dans les bâtiments était plus fréquente avant 1980.

**PROCÉDURE AU LET POUR LE TRANSPORTEUR**

**VOUS DEVEZ SUIVRE LA PROCÉDURE DE SÉCURITÉ SUIVANTE:**

1. Vous devez vous enregistrer au poste de balance.
2. Vous devez présenter les documents relatifs à votre transport.
3. Le RESPONSABLE vous indiquera l'endroit (**ZONE DE TRANSFERT**) où vous pourrez faire l'échange de vos boîtes.
4. De la (**ZONE DE TRANSFERT**), vous serez pris en charge par L'OPÉRATEUR qui lui, portera l'équipement de protection nécessaire et vous dirigera vers la (**ZONE CONTRÔLÉE**) lieu de déversement.
5. À partir de ce point (**ZONE CONTRÔLÉE**) :
  - INTERDICTION DE SORTIR DU VÉHICULE
  - INTERDICTION D'OUVRIR PORTE ET FENÊTRE
  - FERMER VOTRE VENTILLATION
  - SUIVRE DES YEUX L'OPÉRATEUR QUI VOUS INDIQUERA LA MANŒUVRE
6. L'OPÉRATEUR ouvrira si nécessaire les portes de votre chargement.
7. Il vous guidera pour le déchargement de manière à réduire au maximum les particules d'amiante.
8. L'OPÉRATEUR fermera si nécessaire les portes de votre chargement.
9. Il vous dirigera vers la **ZONE DE TRANSFERT**.
10. Une inspection de votre part devra être effectuée AVANT le départ de notre site dans la zone de transfert.